

**Conseil de site
Séance du 30 novembre 2021**

Délibération n°2

**Portant approbation de la lettre d'intention en vue de la prise de participation
dans l'entreprise solidaire d'utilité sociale Sulitest Impact**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1 et R. 711-10 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que CY Cergy Paris Université est engagée dans une démarche de transition environnementale et sociale ; qu'elle a pour objectif de former, d'ici 2030, 100 % des étudiants aux enjeux du développement durable et qu'elle a engagé en ce sens une démarche d'innovation pédagogique,

Considérant que l'entreprise Sulitest Impact offre un ensemble d'outils en ligne permettant de sensibiliser aux enjeux du développement durable et d'améliorer la compréhension de ces enjeux,

Considérant que Sulitest s'est imposé progressivement comme un levier de changement doté d'une reconnaissance institutionnelle forte,

Considérant que CY Cergy Paris Université entend manifester son intérêt en faveur d'une prise de participation dans la société Sulitest Impact, société par actions simplifiées de l'économie sociale et solidaire ; qu'ainsi elle souhaite prendre part au développement d'une « boîte à outils » performante et innovante de nature à accélérer les transformations déjà opérées pour former les générations actuelles et futures aux enjeux de la transition environnementale et sociale,

Considérant que la lettre d'intention intitulée « Term Sheet » fixe les principales conditions et modalités selon lesquelles l'investissement de CY Cergy Paris Université, à l'instar de l'ensemble des autres investisseurs, pourrait être réalisé,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 8
Membres absents et non représentés : 7

Pour : 21
Contre : 3
Abstention : 1
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site autorise la signature par le président de la lettre d'intention intitulée « Term Sheet », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Le conseil de site précise que ladite lettre d'intention ne constitue en aucun cas, à ce stade, un engagement ferme à réaliser l'investissement. L'intention manifestée par CY Cergy Paris Université est sujette à sa confirmation expresse à intervenir dans le cadre d'un pacte d'actionnaires, lequel reprendra les termes et conditions figurant dans la lettre d'intention.

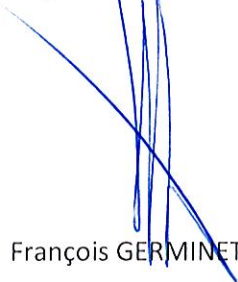
Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 15/12/2021

Publiée le : 15/12/2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.